

**ARRETE DU MAIRE N°2024-01
PORTANT SUR LA POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL SUR LA
COMMUNE DE THUE ET MUE**

Le Maire de la Commune de THUE ET MUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des communes (Partie règlementaire)

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pendant la durée d'exécution de pose et de dépose d'illuminations de Noël par la société Illuminations Services domiciliée à 9 rue de l'Industrie 27430 MUIDS afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le lundi 25 novembre 2024 de 8h à 19h, ainsi que le mercredi 15 janvier 2025 de 8h à 19h la société Illuminations Services est autorisée à occuper le domaine public afin d'assurer la pose et la dépose des illuminations de Noël :

Entrées de commune et place des Canadiens à Bretteville-l'Orgueilleuse,

Abords des Mairies à Brouay, Le Mesnil Patry et Putot en Bessin,

Abords des Mairies, rue Robert Courteheuse à Cheux,

Salle des fêtes et Eglise à Ste Croix-Grand-Tonne.

Article 2 : La signalisation de circulation, de chantier et l'affichage du présent arrêté sera mise en place par la société Illuminations services.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THUE ET MUE,

Le 14 novembre 2024,

L'adjointe au Maire en charge de la vie associative,
Cécile PARENT

